

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1275-305**

Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière »

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement de zonage n° 1275;

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage n° 1275, le plan de zonage et les grilles des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté un projet de règlement numéro 167-24 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, afin d'obliger la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté une modification réglementaire pour autoriser l'usage cimetière dans l'aire d'affectation agricole sur un terrain ayant une superficie approximative de cinq hectares formés d'une partie du lot 4 711 706 et d'une partie du lot 1 543 839, selon certaines conditions;

ATTENDU que la Ville a adopté un projet de règlement numéro 1270-74 modifiant le Plan d'urbanisme pour autoriser l'usage cimetière dans l'aire d'affectation agricole sur un terrain ayant une superficie approximative de cinq hectares formés d'une partie du lot 4 711 706 et d'une partie du lot 1 543 839, selon certaines conditions;

ATTENDU qu'il est nécessaire de créer une nouvelle zone agricole A-836-A de façon à permettre un chemin d'accès et un cimetière dans une partie des lots 1 543 839 et 4 711 706, sous réserve d'une autorisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 2022 par ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

### **ARTICLE 1**

L'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 est modifié par l'ajout d'une nouvelle grille des usages et normes A-836-A visant à permettre en plus des usages agricoles, l'usage spécifique (9732) cimetière de la classe P2, sous réserve de certaines conditions.

Le tout faisant partie intégrante du présent règlement n° 1275-305.

### **ARTICLE 2**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'Annexe 2, est modifié, aux feuillets 1 de 2 et 2 de 2, par la création de la zone A-836-A à même la zone A-836.

Le tout tel qu'indiqué sur le plan joint au présent règlement n° 1275-305 en faisant partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

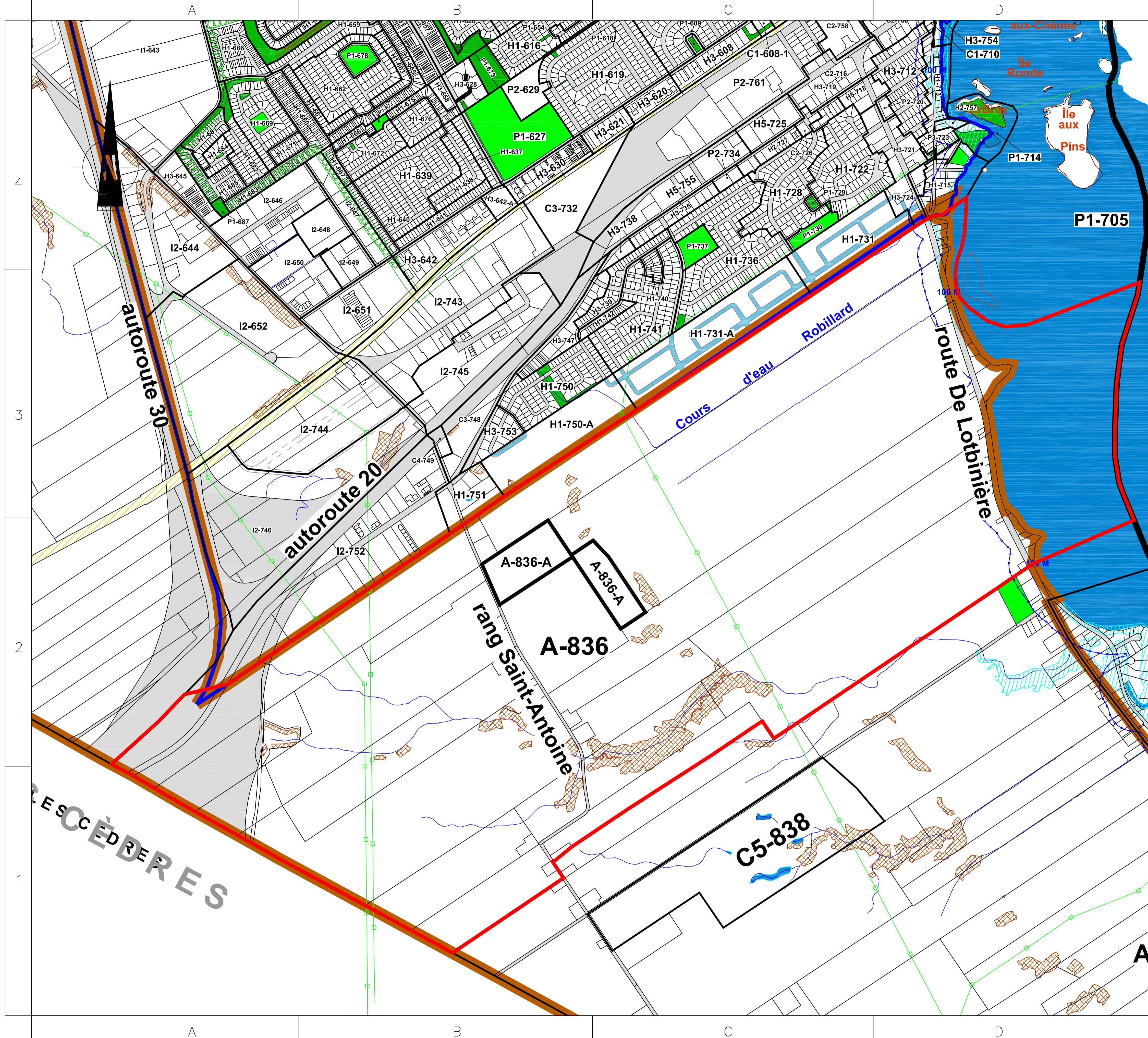
---

Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance du 2022

APPELLATION DE ZONE			A-836-A	
<b>USAGES PERMIS</b>	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	
		Bi et trifamiliale	H2	
		Multifamiliale	H3	
		Maison mobile	H4	
		Mixte	H5	
	COMMERCE (C)	De quartier	C1	
		Urbain	C2	
		Artériel	C3	
		De transport	C4	
		De récréation	C5	
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1	
		Mixte	I2	
		Para-industrielle	I3	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1	
		Institutionnelle et administrative	P2	●
		Utilités publiques	P3	
	AGRICOLE (A)	Agricole	A	●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(6)	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1	.1.1, .1.5, .4	
	Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .9, .12	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> )	min.	3 000 (4)	
	Profondeur (m)	min.	30 (4)	
	Frontage (m)	min.	48.7 (4)	
STRUCTURE	Isolée		●	
	Jumelée			
	Contiguë			
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	
		max.	3(1)	
	Superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	90	
	Largeur (m)	min.	7.2	
		max.		
	Profondeur (m)	min.	7.2	
MARGES	Avant (m)	min.	8	
		max.		
	Latérale (m)	min.	2(2)	
	Total des 2 latérales (m)	min.	7(3)	
	Arrière (m)	min.	8	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment	max.	1	
	Densité nette log / ha	max.	3.4	
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	.30	
	plancher / terrain	max.	.50	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-305	
<b>NOTE (S) :</b>		<p>(1) Pour les habitations, le nombre maximal d'étages est de 2.                      (2) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, la marge latérale minimale est de 5 m.                      (3) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, le total des marges latérales est de 10 m.                      (4) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273.                      (5) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.                      (6) Seul l'usage 9732 Cimetière de la classe des usages P2 est autorisé. Aucun bâtiment principal non agricole ne doit être érigé, seul l'aménagement d'un chemin d'accès d'une largeur maximale de 6 m est autorisé. Ce chemin d'accès doit se retrouver sur le lot 1 543 839.</p>		





**ANNEXE "A"**


Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin :


- de créer la nouvelle zone A-836-A à même A-836

TERRITOIRE MODIFIÉ

No	Nature	Date	Par	Approuvé par
Révisions				


2555, rue Dutrisac  
Vaudreuil-Dorion,  
Quebec, J7V 7E6

Sceau: 
Ce plan fait partie  
intégrante du  
règlement no. 1275-305  
copie certifiée conforme

Signature: 
Jean St-Antoine, greffier  
Ville de Vaudreuil-Dorion  
Date:

Titre: **RÈGLEMENT NO.: 1275-305**

Sous-titre:

Échelle graphique:

Échelle: <i>Aucune</i>	Format:
Relevé par: <i>Pierre Major Tech.</i>	Préparé par: <i>Marie Claude Gauthier, urb., MATDR</i>
Dessiné par: <i>Pierre Major Tech.</i>	Vérifié par: <i>Marie Claude Gauthier, urb., MATDR</i>
Date: <i>4 janvier 2021</i>	Plan no: <i>1 de 1</i>





## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-305

---

Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière »

---

Le règlement n° 1275-305 a pour objet de modifier le Règlement de zonage n°1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière ».

Service de l'aménagement du territoire

2022-05-02



Vaudreuil-Dorion

## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

<b>MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - RÈGLEMENT N° 1275-305</b>		<b>Loi</b>	<b>Date</b>
Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière »			
DÉTAILS			
1	<b>Adoption du projet de règlement</b>	Art. 124 LAU	16 mai 2022
2	<b>Avis de motion</b>		16 mai 2022
3	<b>Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation</b>	Art. 126 LAU	19 mai 2022
4	<b>Assemblée public de consultation</b>	Art. 127 LAU	6 juin 2022
5	<b>Adoption du règlement (avec ou sans changement)</b>  <i>S'il s'agit d'une adoption avec changement, informer Caroline et lui indiquer le ou les changements pour qu'ils soient mentionnés dans la résolution.</i>		6 juin 2022
6	<b>Avis public aux personnes habiles à voter les informant d'un recours possible auprès de la commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité du Règlement</b>	Art. 137.9, 137.10 et 137.11 LAU	8 juin 2022
7	<b>Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)</b>	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	8 juin 2022
8	<b>Délivrance du certificat de conformité de la MRC</b>		à déterminer
9	<b>Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement selon la plus tardive de ces dates:</b>  - si aucun avis n'est reçu de la CMQ, dans les 30 jours suivant l'avis public aux personnes habiles à voter (étape 6 ci-dessus); - suivant la délivrance du certificat de conformité de la MRC.	Art. 137.15 LAU	à déterminer